



**Arrêté n°71/23**

**Du 20/04/2023**

Objet : Apport de béton pour  
fondation d'un mur de  
soutènement le 03/05/2023 au 5  
rue de la vieille côte du calvaire

## **Le Maire de la Ville de BONSECOURS**

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de la circulation et du stationnement du Maire,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande de l'entreprise Madame Blandine TAMARELLE, en date du 14/04/2023,

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux de l'entreprise Madame Blandine TAMARELLE, pour des travaux d'apport de béton pour fondation d'un mur de soutènement avec le terrain du voisin toupie + pompe situé 5 rue de la Vieille Côte du calvaire, le 03/05/2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : le 03/05/2023 travaux sur une demi-journée

- L'**ACCES** à la rue de la vieille Côte du Calvaire sera **barré** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la route de la Corniche puis sentier des Noyers ou par le 2 route de la corniche puis par la route de Paris

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **interdite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier



**L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.**

**Article 2 :** La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par les entreprises Madame Blandine TAMARELLE et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise Madame Blandine TAMARELLE chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise Madame TAMARELLE sous sa responsabilité et à ses frais.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Madame la responsable du Service Espaces Verts de la ville de Bonsecours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire D.D.S.P.,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Service Ambulance Médicale d'Urgence,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie – Service Transports
- **L'entreprise MADAME BLANDINE TAMARELLE**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 20 avril 2023

**Laurent GRELAUD**  
Maire de Bonsecours

